



NOTICE EXPLICATIVE FORMATION CONTINUE

Un protocole d'accord, signé en mai 2008 entre la Ministre de l'Intérieur et les organisations professionnelles, sur l'évolution de la profession a contribué à améliorer la qualité des services rendus à la clientèle, grâce à la formation des conducteurs, la modernisation des équipements des véhicules, et la reconnaissance visuelle des taxis.

A compter de la date d'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi, tout conducteur de taxi doit désormais suivre, tous les 5 ans, un stage de formation continue dispensé par une école agréée, et sanctionné par la délivrance d'une attestation d'une validité de 5 ans. Cette formation est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2009.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi, paru au Journal Officiel du 19 mars 2009, précise que : « la formation professionnelle comprend un stage de mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi, d'une durée de seize heures fractionnables au plus en quatre périodes ».

CONTENU DE LA FORMATION

Il porte sur une actualisation des connaissances relatives :

- ✓ aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis ;
- ✓ à la sécurité routière ;
- ✓ aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite ;
- ✓ à l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits.

CENTRE DE FORMATION AGREE PAR LA PREFECTURE DES ARDENNES

**Chambre de métiers et de l'artisanat
des Ardennes**
BP 290
8 rue de Clèves
08014 Charleville-Mézières Cedex
☎ : 03.24.56.81.81